



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

**DÉLIBÉRATION**

N° 78 - 27.06.2019

En exercice ... 26  
Présents..... 19  
Votants..... 23  
Abstention ..... 2

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**14. BÂTIMENT – LA MALINE**  
**Marché de travaux – Attribution des lots 12 et 17 –**  
**Autorisation de signature au Président**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
Le 27 juin,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré** : Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage** : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer** : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte** : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix** : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré** : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage** : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré** : Mme Gisèle VERGNON,  
**St. Martin de Ré** : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à Mme Ghislaine DOEUFF), Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Yann MAÎTRE.

**Secrétaire de séance** : Mme Ghislaine DOEUFF.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201978-DE  
Reçu le 28/06/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 78 - 27.06.2019

En exercice ... 26  
Présents..... 19  
Votants..... 23  
Abstention ..... 2

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 14. BÂTIMENT – LA MALINE Marché de travaux – Attribution des lots 12 et 17 – Autorisation de signature au Président

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la Commande publique*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment le 3ème groupe de l'article 5.2 relatif à la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion et l'entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral n°2500 DRCTE-BCL du 7 décembre 2017,*

*Vu la définition de l'intérêt communautaire approuvée par délibération n°99 du 28 septembre 2017 et notamment le 3ème groupe de l'article 5.2, relatif à l'extension, la modernisation, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'équipement culturel « La Maline », à compter du 1er janvier 2012,*

*Vu la délibération n°166 du 15 décembre 2011, portant sur le choix des prestataires pour la réalisation de diagnostics techniques et d'une étude de programmation,*

*Vu la délibération n°112 du 19 mai 2012, portant sur la validation d'un des quatre scénarii proposés dans le cadre de l'étude de programmation,*

*Vu la délibération n°87 du 28 mai 2015, portant sur la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'équipement culturel « La Maline »,*

*Vu la délibération n°95 du 29 septembre 2016, relative à l'autorisation donnée au Président pour la signature et le dépôt du permis de construire,*

*Vu la délibération n°15 du 24 février 2016, relative à la validation de l'Avant-Projet Définitif,*

*Vu la délibération n°55 en date du 6 avril 2017 relative à la validation des études de projet et à l'autorisation de signature préalable des marchés de travaux donnée au Président,*

*Vu la délibération n°132 en date du 15 décembre 2017 relative à l'autorisation donnée au Président pour la signature des lots 1, 2, 4, 10, 11, 13 et 15,*

*Vu la délibération n°13 en date du 1er mars 2018 relative à l'autorisation donnée au Président pour la signature des lots 7, 14 et 16,*

*Vu la délibération n°101 en date du 15 novembre 2018 relative à l'autorisation donnée au Président pour la signature du lot 5,*

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201978-DE  
Reçu le 28/06/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 78 - 27.06.2019

En exercice... 26  
Présents..... 19  
Votants..... 23  
Abstention ..... 2

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 14. BÂTIMENT – LA MALINE Marché de travaux – Attribution des lots 12 et 17 – Autorisation de signature au Président**

Vu l'arrêté du maire de la Couarde sur Mer en date du 8 mars 2017, autorisant la réalisation des travaux du Permis de construire n° PC 017121 16 E0013,

Vu l'arrêté du maire de la Couarde sur Mer en date du 20 décembre 2017, autorisant la réalisation des travaux du Permis de construire modificatif n° PC 017121 16 E0013 M01,

Vu le budget Primitif 2019 du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2019,

Considérant que le marché de travaux de réhabilitation de l'équipement culturel La Maline publié le 21 octobre 2017, était décomposé en 16 lots ;

Considérant que le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président, par délibération en date du 15 décembre 2017, à signer 7 lots sur 16, pour un montant de 3 256 484,71 € HT :

- Lot n° 1 Terrassement – Gros œuvre :
  - o ECBL : 1 898 132,01€ HT, incluant l'offre de base ainsi que la PSE 1 et 2,
- Lot n° 2 Charpente métallique :
  - o DL ATLANTIQUE : 88 684, 60 € HT,
- Lot n° 4 Menuiseries extérieures - Protections solaires :
  - o AGC SIGLAVER : 174 873,00€ HT,
- Lot n° 10 Electricité CFO/CFA :
  - o EIFFAGE ENERGIE: 269 324, 58 € HT, incluant l'offre de base ainsi que la PSE 5,
- Lot n° 11 Chauffage – ventilation Plomberie sanitaires :
  - o ENGIE AXIMA : 358 357, 96€ HT,
- Lot n° 13 Serrurerie et machines scéniques – tentures de scène :
  - o TAMBE : 358 239,00€ HT,
- Lot n° 15 Equipement cinématographique :
  - o CINEMECCANICA : 108 873,56€ HT, incluant l'offre de base et les PSE 9 et 10 ;

Considérant que le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président, par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, à signer les 3 lots suivants, pour un montant de 528 707,00 € HT :

- Lot n° 7 Métallerie – Serrurerie :
  - o METALNEO : 116 323,99€ HT,
- Lot n° 14 Eclairages scéniques – Réseaux et équipements audiovisuels :
  - o MELPOMEN : 316 631,34€ HT, incluant l'offre de base et les PSE 6 et 7,
- Lot n° 16 Fauteuils de spectacle et de cinéma :
  - o MUSSIDAN : 95 751,67€ HT, incluant l'offre de base et les PSE 11, 12, 13 et 14 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201978-DE  
Reçu le 28/06/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 78 - 27.06.2019

En exercice... 26  
Présents..... 19  
Votants..... 23  
Abstention ..... 2

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 14. BÂTIMENT – LA MALINE Marché de travaux – Attribution des lots 12 et 17 – Autorisation de signature au Président

Considérant qu'aux fins d'attribuer les lots déclarés sans suite et infructueux, un deuxième appel d'offres a été lancé en 8 lots le 2 mai 2017, pour lequel le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président, par délibération en date du 7 juin 2018, à signer les 4 lots suivants pour un montant de 828 203,57€ HT :

- Lot n° 3 Etanchéité :
  - o SMAC : 263 107,50 € HT,
- Lot n° 6 Menuiseries intérieures :
  - o ATELIER BLU : 408 507,96 € HT,
- Lot n° 9 Peinture :
  - o MUSSIDAN : 91 313,51 € HT,
- Lot n°18 Parquets de scène :
  - o ATELIER BLU : 75 274,60 € HT ;

Considérant qu'à la date de remise des offres de ladite procédure, il n'a été reçu aucune offre pour les lots 5, 8, 12 et 17 ;

Considérant que pour pourvoir les lots 5, 12 et 17, le pouvoir adjudicateur a décidé de recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Considérant qu'au terme de cette procédure seul le lot 5 « Cloisons-doublage-plafonds » a été attribué à l'entreprise DOUZILLE pour un montant de 267 996,51 € HT.

Considérant qu'un nouvel appel d'offres a été lancé en date du 13 mai 2019 afin de pourvoir les lots 8, 12 et 17.

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée au 13 juin 2019, il a été remis :

- Pour le lot 8 : aucune offre ;
- Pour le lot 12 : 1 offre ;
- Pour le lot 17 : 1 offre ;

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée selon les critères de jugement énoncés au règlement de consultation, à savoir :

- Critère 1 : valeur technique, pondéré à 60% ;
- Critère 2 : prix, pondéré à 30% ;
- Critère 3 : délais, pondéré à 10% ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201978-DE  
Reçu le 28/06/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 78 - 27.06.2019

En exercice... 26  
Présents..... 19  
Votants..... 23  
Abstention ..... 2

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 14. BÂTIMENT – LA MALINE Marché de travaux – Attribution des lots 12 et 17 – Autorisation de signature au Président

Considérant que suite à l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer :

- Lot 12 : monte handicapé  
A l'entreprise ERMHES, pour un montant de 15 530,00 € HT ;
- Lot 17 : faux plafonds  
A l'entreprise PLATRERIE ROCHELAISE, pour un montant de 49 146,60 € HT ;

Considérant que faute d'offre reçue, le pouvoir adjudicateur a décidé de déclarer infructueux :

- Le lot 8 : revêtements de sols – faiences

Considérant que le montant total des 17 lots attribués à ce jour s'élève à 4 956 068,39 € HT ;

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises susvisées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (abstention de Monsieur Gilles DUVAL et précise que Madame Catherine JACOB s'abstient également du vote) :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux de réhabilitation de l'équipement culturel La Maline avec les entreprises suivantes, ainsi que tous les actes y afférents, y compris leurs avenants :**
  - le lot 12 « monte handicapés » avec l'entreprise ERMHES pour un montant de 15 530,00 € HT,
  - le lot 17 « faux plafonds » avec l'entreprise PLATRERIE ROCHELAISE, pour un montant de 49 146,60 € HT.

Affichée le : **1er juillet 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, le dépôt d'un recours juridictionnel est possible sur l'application internet télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AR PREFECTURE

017-241700459-20190627-D201978-DE  
Reçu le 28/06/2019